

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1878.

Augmentation du tarif des pensions militaires (1).

Rédaction déposée par M. le Ministre des Finances.

ART. 1^{er}. — Le tarif des pensions militaires, joint à la loi du 28 juillet 1871, est augmenté de . . .

ART. 2. — Les pensions militaires actuellement existantes, à l'exception de celles qui font l'objet de la loi du 12 mars 1853, seront révisées, conformément à l'article 1^{er}.

ART. 3. — Cette révision produira ses effets à partir du 1^{er} juillet 1878.

ART. 4. — L'article 24 du Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1878, est augmenté de fr.

Un crédit de 10,000 francs est ouvert au Département des Finances pour couvrir les frais résultant de la révision prescrite par la présente loi.

Ces crédits seront couverts par les ressources ordinaires de l'exercice 1878.

ART. 5. — A partir du 1^{er} janvier 1879, le nombre des centimes additionnels à la contribution personnelle est porté de 15 à VINGT.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. BERGÉ.

ART. 1^{er}. — Les pensions militaires seront augmentées dans les proportions suivantes :

Au-dessous de 500 francs, de 50 p. %.

Au-dessous de 1,000 francs, de 25 p. %.

Au-dessous de 2,000 francs, de 20 p. %.

Au-dessus de 2,000 francs, de 10 p. %.

HENRI BERGÉ.

(1) Projet de loi, n° 22.

Rapport, n° 95.

Tableau déposé par M. le Ministre des Finances.

PENSIONS MILITAIRES.

GRADE.	Nombre de pensions.	Montant total.	PAR GRADE.			PROPOSITION (30 p. %).				AUTRE COMBINAISON.			
			Moyenne de fait.	Minimum.	Maximum.	Augmentation.		Montant total.	Pension moyenne future.	Augmentation.			Montant total.
						Moyenne indi- viduelle.	Total par grade.			Taux d'augmen- tation.	Moyenne indi- viduelle.	Total par grade.	
Lieutenants Généraux	33	207,922	6,500	5,000	7,500	1,960. »	41,580	249,502	7,560	6 p. %	578	12,474	220,596
Généraux-majors	37	188,500	5,004	5,000	6,000	1,018. 8	37,095	226,195	6,112	6 p. %	305	11,285	199,785
Colonels	87	314,500	3,612	2,720	4,520	732. 4	63,848	377,154	4,334	12 p. %	433	37,671	351,077
Lieutenants-colonels	101	277,904	2,751	2,300	5,312	550. 2	33,570	333,474	5,301	12 p. %	330	33,330	311,234
Majors	100	234,354	2,345	1,840	2,760	408. 6	40,800	281,314	2,851	15 p. %	351	35,100	269,454
Capitaines	567	1,155,322	2,037	950	2,850	407. 4	230,995	1,580,317	2,444	18 p. %	507	208,089	1,585,411
Lieutenants	104	128,018	1,231	540	2,025	246. 2	25,604	153,622	1,477	24 p. %	295	30,680	158,008
Sous-Lieutenants	58	30,744	607	450	1,540	105. 4	7,340	44,003	1,100	24 p. %	332	8,816	45,500
Totaux (Officiers).	1,007	2,543,070	»	»	»	»	508,501	3,051,571	»	»	»	377,445	2,920,515
Sous-Officiers	1,091	920,238	508	275	828	105. 6	113,027	733,265	671	10 p. %	57	62,024	682,262
Caporaux et brigadiers	276	122,327	443	330	530	88. 0	24,334	140,681	501	10 p. %	44	12,235	134,500
Soldats	1,552	400,733	365	220	548	72. 6	98,135	588,888	456	»	»	»	490,733
Totaux GÉNÉRAUX	3,786	3,770,368	»	»	»	»	744,037	4,320,405	»	»	»	451,702	4,228,070